

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

L'AN DEUX MILLE DIX VINGT, le 26 MAI à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de ARTANNES SUR THOUET s'est réuni à la salle polyvalente, sous la présidence de M. ROUSSEAU Didier, Maire.

Date de convocation du 19 mai 2020

Nombre d'élus : 11/11

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, VIDAL Nelly, PAYET Rachel, DAVID James, WOLFF Stéphane, RONDEAU Sandrine, BAUBRY Guillaume, DICANOT Lionel.

Secrétaire : RONDEAU Sandrine

1) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL et LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Suite à l'élection des conseillers municipaux du 15 mars 2020, Monsieur ROUSSEAU Didier, Maire sortant, déclare les conseillers municipaux nouvellement élus installés dans leur fonction d'élus :

BAUBRY Guillaume, DAVID James, DICANOT Lionel, GAUDIN Jean-Luc, L'ANDAIS Véronique, MERCIER Cyrille, PAYET Rachel, RONDEAU Sandrine, ROUSSEAU Didier, VIDAL Nelly, WOLFF Stéphane.

Monsieur le Maire sortant passe ensuite la présidence au doyen d'âge, Monsieur GAUDIN Jean-Luc. Afin d'assurer dans les meilleures conditions de sécurité, sur demande du doyen d'âge, le conseil municipal se prononce pour organiser la séance du conseil municipal à huis clos. Il donne lecture de la charte de l' élu local puis il est remis la charte à chaque élu.

2) ÉLECTION DU MAIRE

L'article L. 2122-7 dispose que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur GAUDIN Jean-Luc, le plus âgé des membres du conseil Municipal, invite le conseil à procéder, à bulletin secret, à l'élection du Maire.

Afin de procéder à l'élection, deux assesseurs sont nommés.

Il est ensuite lancé l'appel à candidature.

Un seul candidat se présente : Monsieur ROUSSEAU Didier.

Le conseil est invité à procéder à l'élection du Maire.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage déclaré blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix (10), Monsieur ROUSSEAU Didier est élu Maire de Artannes sur Thouet.

3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS et ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur ROUSSEAU Didier, élu Maire prend la présidence de la séance et invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des Collectivités locales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de 30% de l'effectif légal, soit trois adjoints.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal fixe à deux (2) le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le conseil est invité à procéder à l'élection à bulletin secret du 1^{er} adjoint.

Il est lancé l'appel à candidature.

Un seul candidat se présente : Mme L'ANDAIS Véronique.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage déclaré blanc : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ayant obtenu la majorité absolue avec 10 voix (10), Madame L'ANDAIS Véronique est élue 1^{ère} adjointe au Maire d'Artannes sur Thouet.

Le conseil est invité à procéder à l'élection à bulletin secret du 2^{ème} adjoint.

Il est lancé l'appel à candidature.

Un seul candidat se présente : M. GAUDIN Jean-Luc.

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrage déclaré nul : 0

Nombre de suffrage déclaré blanc : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ayant obtenu la majorité absolue avec 11 voix (11), Monsieur GAUDIN Jean-Luc est élue 2^{ème} adjoint au Maire d'Artannes sur Thouet.

4) DÉSIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE ET DE SON SUPPLÉANT

Le conseiller communautaire dans les communes de moins de 1000 habitants est désigné automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'aient été élus le maire et les adjoints.

Le maire, Didier ROUSSEAU est donc le conseiller communautaire.

Le suppléant a vocation à remplacer le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier.

Dans l'ordre du tableau, Mme L'ANDAIS Véronique est désignée suppléante du conseiller communautaire.

5) DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les dispositions de l'Article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de charges spécifiques pour faciliter la gestion de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner les délégations suivantes au Maire, Didier ROUSSEAU, pour la durée du présent mandat :

- 1) de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) d'accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance ;
- 3) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 4) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 5) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 7) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 8) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire.

6) COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal, conformément à l'article L2121-22 du code des collectivités territoriales, peut former des commissions communales permanentes pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire présente les commissions permanentes.
Monsieur le Maire est président de droit de chaque commission.

Les commissions permanentes sont composées de :

Commission voirie : Mme L'ANDAIS Véronique, M. GAUDIN Jean-Luc, Mme VIDAL Nelly, M. DAVID James, M. WOLFF Stéphane, M. BAUBRY Guillaume.

Commission bâtiments : M. GAUDIN Jean-Luc, M. MERCIER Cyrille, M. DAVID James, Mme VIDAL Nelly.

Commission urbanisme : Mme L'ANDAIS Véronique, M. GAUDIN Jean-Luc, M. MERCIER Cyrille, M. VIDAL Nelly, Mme PAYET Rachel.

Commission scolaire : M. WOLFF Stéphane, M. BAUBRY Guillaume, M. DICANOT Lionel.

Commission jeunesse animation : Mme PAYET Rachel, M. DICANOT Lionel.

Commission bulletin communication : Mme L'ANDAIS Véronique, M. MERCIER Cyrille, Mme VIDAL Nelly, Mme PAYET Rachel, Mme RONDEAU Sandrine.

Commission environnement : M. MERCIER Cyrille, M. WOLFF Stéphane, M. BAUBRY Guillaume, M. DICANOT Lionel.

Commission maisons fleuries : M. GAUDIN Jean-Luc, Mme PAYET Rachel, M. DAVID James, Mme RONDEAU Sandrine.

Commission des fêtes, culturelle, sportive : Mme L'ANDAIS Véronique, M. GAUDIN Jean-Luc, M. MERCIER Cyrille, M. WOLFF Stéphane, Mme RONDEAU Sandrine, M. BAUBRY Guillaume, M. DICANOT Lionel.

La commission d'appel d'offres est composée de :

En application des articles L1414-2 et L1411-5 du code général des collectivités territoriales, une commission d'appel d'offres doit être constituée pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée pour des montants importants de marchés.

Le Maire est président de droit.

Elle est constituée de :

3 membres titulaires : Mme Véronique L'ANDAIS, M. Cyrille MERCIER, M. Lionel DICANOT.

3 membres suppléants : Mme Nelly VIDAL, M. Stéphane WOLFF, Mme Sandrine RONDEAU.

Le conseil d'administration du CCAS est composé de :

Le Maire est président de droit.

Le conseil d'administration comprend, en nombre égal, des membres du conseil municipal et des membres nommés non membres du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal sont : Mme L'ANDAIS Véronique, Mme VIDAL Nelly, Mme PAYET Rachel, M. DICANOT Lionel.

7) DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX INSTANCES EXTERIEURES

Il est nécessaire que la commune soit représentée dans les organismes extérieurs et de nommer les délégués.
Après en avoir délibéré, les délégués sont :

CLECT : commission locale d'évaluation de transferts de charges à la Communauté d'Agglomération :

Titulaire : M. GAUDIN Jean-Luc ; Suppléant : M. ROUSSEAU Didier.

PNR : parc naturel régional Loire Anjou Touraine :

Titulaire : M. MERCIER Cyrille ; Suppléant : M. GAUDIN Jean-Luc.

SIEML : syndicat intercommunal d'énergies de Maine et Loire :

Titulaire : M. DICANOT Lionel ; Suppléant : M. MERCIER Cyrille.

SYNDICAT DE LA COTE – COMPETENCE RAM :

Titulaire : Mme L'ANDAIS Véronique ; Suppléant : Mme VIDAL Nelly.

SIVM du canton de Saumur Sud – Maison de retraite de Fontevraud :

Titulaire : Mme L'ANDAIS Véronique ; Suppléant : Mme PAYET Rachel.

AFRIEJ : association familles rurales intercommunale enfance jeunesse :

Titulaires : M. ROUSSEAU Didier ; Mme PAYET Rachel ; Suppléant : M. DICANOT Lionel.

CORRESPONDANTS :

Correspondants alerte :

M. ROUSSEAU Didier, Mme L'ANDAIS Véronique, Mme VIDAL Nelly.

Correspondant sécurité civile :

M. WOLFF Stéphane.

Correspondant défense :

Mme PAYET Rachel

Correspondant sécurité routière :

Mme VIDAL Nelly.